

RGI - Championnats Interclubs de Belgique 2025

Messieurs -- Dames -- Juniors -- Seniors

* REGLEMENT GENERAL

* Le règlement général des compétitions fédérales est d'application pour tout point qui ne serait pas couvert par le présent règlement.

Les **Championnats Interclubs de Belgique** se disputent selon la formule matchplay sans handicap, éventuellement avec une qualification en stroke play suivant la catégorie d'âge. Ils sont réservés aux joueurs **AMATEURS**.

Chaque Club, membre **effectif** de la FRBG, peut engager **une équipe Messieurs/Boys** et **une équipe Dames/Girls** dans **chacune des catégories**.

0. Définitions

Joueur :	terme utilisé pour désigner un joueur ou une joueuse
Camp :	terme utilisé pour désigner deux joueurs qui jouent ensemble en Matchplay à quatre balles/foursomes
Équipe :	terme utilisé pour désigner par catégorie les joueurs d'un même home club
Titulaire :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe
Réserve :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe comme joueur réserve
Home-club :	club responsable de la commande de la carte fédérale et de la gestion du WHS Handicap du joueur
Rencontre :	entre deux équipes. L'équipe gagnante reçoit un point.
Match :	entre deux joueurs, et/ou deux quatre balles/foursomes, et/ou deux camps. Le joueur ou le camp gagnant reçoit un match point.
Catégorie :	classe de joueurs répondant aux conditions du WHS Handicap fixées pour prendre part au Championnat
Division :	groupe d'équipes destinées à se rencontrer à un niveau donné du Championnat dans une même catégorie.
Poule :	sous-division

I. Inscriptions, Droit d'Inscription, Nouvelles Inscriptions

I-1 Les inscriptions aux Championnats Interclubs de Belgique devront être faites par mail **au plus tard le vendredi 31 janvier 2025**.

I-2 Les droits d'inscription quel que soit le nombre de journées de compétition à jouer, sont fixés comme suit :

Interclubs:	Clubs qui peuvent recevoir A-Clubs: parcours >2200m sur 9 trous	Clubs qui peuvent recevoir A-Clubs: parcours <2200m sur 9 trous, B- & C-Clubs
Messieurs - Dames	€ 475 par équipe	€ 600 par équipe
Seniors	€ 350 par équipe	€ 475 par équipe
Juniors	€ 250 par équipe	€ 350 par équipe

Le droit d'inscription doit être porté au crédit du compte de la FRBG **BE64 2100 3880 0052 au plus tard le vendredi 28 février 2025**.

- Outre le droit d'inscription, le club doit avoir payé en date du **dimanche 31 mars 2025 les factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen)** des cartes fédérales 2025.
- A défaut de paiement du droit d'inscription et des factures d'acompte (FRBG-AFGolf/Golf Vlaanderen) des cartes fédérales 2025 dans les délais impartis, l'inscription sera réputée non avenue.
- En cas de forfait après publication des tableaux des rencontres, le droit d'inscription ne sera pas remboursé

I-3 Mise à disposition du parcours - Indemnité du parcours

- Mise à disposition du parcours :
 - Les Clubs qui veulent participer doivent mettre leur parcours à disposition pour les Interclubs auxquels ils participent ou Tour Fédéral. (2 ans sur 3, (4 weekends en 3 ans))
 - A-Clubs qui ne disposent pas d'un parcours de 2200m sur 9 trous, ne peuvent pas recevoir les Interclubs et paient le même droit d'inscription que les clubs qui ne peuvent pas recevoir.
- Indemnité du parcours:
 - Interclubs Men & Ladies: 18 trous : 1850€ / jour
 - Interclubs Men & Ladies: 9 trous : ½ division : 900€ / jour
 - Interclubs Juniors: 1250€ / jour
 - Interclubs Seniors : 175€ par rencontre

I-4 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Messieurs-Dames :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans la division la plus basse de la catégorie concernée.
- En cas d'inscriptions inférieures ou égales au nombre de places vacantes dans la division la plus basse, l'ordre des équipes sera défini par tirage au sort.
- Si le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places vacantes, une nouvelle division sera créée se composant des nouvelles équipes inscrites. L'ordre des équipes sera défini par tirage au sort. La division supérieure reste incomplète.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

I-5 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Seniors :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans les zones (si existantes) de la catégorie concernée.
- Le Comité du Championnat se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

Note : Pour pouvoir participer à la prochaine édition des Interclubs (2026), le club ne doit pas présenter de solde ouvert à la FRBG - Golf Vlaanderen/ AFGolf à la date du 31 décembre 2025.

II. Eligibilité des Membres des Equipes

II-1 Interclubs Messieurs I - Dames I Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui :

- Est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2025.**
- Était affilié à un club belge avant le 1^{er} avril 2024 ou en congé de ce club et n'a pas participé aux Interclubs 2024 Messieurs-Dames pour un autre home-club.

II-2 Interclubs Messieurs II-III-IV - Dames II-III Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le 31 mars 2025.

II-3 Interclubs Juniors U18 - Interclubs Minimes U14

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le 30 juin 2025.

II-4 Interclubs Seniors I-II-65+ Toutes Divisions

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe pour la phase de poule dans les zones que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le 30 avril 2025.

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe pour la phase finale dans les zones et Div 1 et Div 2 toutes catégories que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le 31 juillet 2025 et qu'il n'a pas joué les Interclubs Senior pour un autre club en 2025.

Pénalité pour infraction à la règle II :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre :

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

III. Conditions d'âge, WHS Handicap et Zones de départ

Pour être éligible, les joueurs doivent avoir au moins 2 Scores de Compétition* de la saison passée : 1/4/2024-31/10/2024. (4 Scores de Compétition* en 2025 pour les Interclubs 2026)

***Score de Compétition:**

- Nous sous-entendons par score de compétition un tour joué sur 18 trous sur un parcours avec une longueur minimum de 4000 mètres pour les hommes et 3600 mètres pour les dames.
- Pour les Clubs qui ne disposent que d'un 9 trous, 2 scores en compétition joués sur 9 trous avec une longueur minimum de 2000m pour les hommes et 1800m pour les dames comptent pour 1 Score de Compétition. (2* 9t Comp = 1*18t comp)
- Des Scores de compétitions officielles à l'étranger, organisées sous la supervision de la fédération étrangère, comptent aussi comme Scores de Compétition, encodés comme Fcompets, s'ils atteignent la longueur.

Note: Exemption Médical pour les joueurs qui n'ont pas 2 Scores de Compétition, peut être demandée quand ils n'ont pas pu jouer au moins 5 mois dans cette période à cause de raisons médicales et qu'ils ont 4 scores de compétition dans l'année précédente. (si 4 Scores de Compétition n'ont pas été joués dans le période 01/04/2023 - 31/10/2024, une exemption ne sera pas possible)

L'Handicap le plus bas acquis dans les 365 jours qui précèdent à la date de référence de Hcp va déterminer la catégorie dans laquelle le joueur va participer.

Le WHS Hcp à la date de référence servira comme Hcp pour déterminer l'ordre dans les Interclubs Juniors, Seniors équipe incomplète.

III-1 Interclubs Messieurs - Dames

Date de référence WHS Handicap : 31/10/2024

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP MESSIEURS	WHS HCP DAMES	ZONES DE DÉPART
Messieurs - Dames I		15,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Messieurs - Dames II		de 4,5 à 20,4 max.	de 10,5 à 24,4 max.	BACK TEES
Messieurs III		de 8,5 à 24,4 max.		BACK TEES
Dames III			de 16,5 à 28,4 max.	FRONT TEES
Messieurs IV		de 12,5 à 28,4 max.		FRONT TEES

III-2 Interclubs Boys - Girls U18
Date de référence WHS Handicap : 01/07/2025

CATÉGORIES D'ÂGE	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP BOYS	WHS HCP GIRLS	ZONES DE DÉPART
U18	2008 et 2007	14,4 max.	18,4 max.	BACK TEES
U16	2010 et 2009	18,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
U14	2011 et après	24,4 max.	28,4 max.	BACK TEES

III-3 Interclubs Boys - Girls U14
Date de référence WHS Handicap : 01/07/2025

CATÉGORIE D'ÂGE	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP BOYS	WHS HCP GIRLS	ZONES DE DÉPART
U14	2011 et après	28,4 max.	32,4 max.	FRONT TEES

**III-4 Interclubs Senior en Zones
Div 1 et Div 2**
Date de référence WHS Handicap : 1/05/2025
Date de référence WHS Handicap : 1/08/2025

CATÉGORIES	ANNÉE DE NAISSANCE	WHS HCP MESSIEURS	WHS HCP DAMES	ZONES DE DÉPART
Messieurs I	1975 et avant	24,4 max.		BACK TEES
Dames I	1975 et avant		24,4 max.	BACK TEES
Messieurs II	1975 et avant	de 12,5 à 28,4 max.		FRONT TEES
Dames II	1975 et avant		de 14,5 à 28,4 max.	FRONT TEES
Messieurs 65+	1960 et avant	24.4 max.		FRONT TEES
Dames 65+	1960 et avant		24,4 max.	FRONT TEES

Pénalité pour infraction à la règle III :

L'équipe est retirée de la compétition, tous les matches sont supprimés

L'équipe peut s'inscrire l'année prochaine dans la dernière division.

IV. Composition des Equipes

- Interclubs Messieurs et Dames: La composition de l'équipe max 15 joueurs doit être envoyée à la FRBG avec tous les certificats d'hcp le 15 mars au plus tard.
- Interclubs Seniors en Zones: La composition de l'équipe max 15 joueurs doit être envoyée à la FRBG avec tous les certificats d'hcp le 15 mai au plus tard.
- Interclubs Seniors Division 1 & 2: La composition de l'équipe max 15 joueurs doit être envoyée à la FRBG avec tous les certificats d'hcp le 15 août au plus tard.
- Interclubs Juniors: La composition de l'équipe max 15 joueurs doit être envoyée à la FRBG avec tous les certificats d'hcp le 15 juillet au plus tard.

Tout joueur éligible (cf. II) et correspondant aux critères d'âge et de handicap (cf. III) ne peut jouer que dans une seule catégorie pendant le Championnat Interclubs auquel il prend part, sauf exception suivante :

- Un joueur « Minime » peut être repris tant sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Juniors que sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Minimes. Il ne sera autorisé à participer qu'à un seul des deux interclubs.

Pénalité pour infraction à la Règle IV :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :

L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre :

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction à la règle IV en Stroke play :

Le joueur concerné sera disqualifié

V. Role du Capitaine d'Equipe

- V-1** Chaque équipe sera dirigée par un Capitaine membre joueur du même home club. Seul le Capitaine d'équipe sera investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-2** En cas d'absence du Capitaine d'équipe, la personne, membre joueur du même home club, qui établira et signera la ou les feuilles de formation d'équipe du jour, remplira les fonctions de Capitaine d'équipe pour la durée de la rencontre du jour et sera seul investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-3** Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que Capitaine d'équipe.
- V-4** Un Capitaine d'équipe non-joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe (cf. Règle 24.4a).
- V-5** Un Capitaine d'équipe joueur peut donner des conseils aux membres de son équipe, sauf pendant son propre « tour conventionnel » (cf. Règle 24.4b).
- V-6** **Un Capitaine d'équipe non-joueur ne peut pas indiquer une ligne de jeu sur le green ou aller sur le green lorsque la balle d'un joueur de son équipe repose sur le green. (Le rôle de Capitaine prévaut au rôle de caddie)**
- V-7** **Après que tous les joueurs de son équipe ont signés leurs résultats sur la feuille des matches, le capitaine d'équipe attestera sur le printout les résultats des matches encodés avec sa signature.**

Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2 et V-3 :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre :

- L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre :

- en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction au point V-5 :

Perte du trou (Capitaine d'équipe)

Pénalité pour infraction aux points V-6 :

Pénalité générale par infraction pour le joueur concerné

VI. Réclamations

VI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du secrétariat de la Fédération par un mail (competition@golfbelgium.be) envoyé par le Secrétariat du club où a lieu la compétition.

La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes après la conclusion du dernier match de l'équipe.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés afin de les entendre.

VI-2 Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14 :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même, **sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes** après la conclusion du dernier match de l'équipe auprès du Comité du Championnat.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La réclamation sera tranchée par le Comité du Championnat.

VII. Divers

VII-1 Véhicules de golf motorisés

L'utilisation de véhicules de golf motorisés (voiturettes, tricycles) par les joueurs, caddies, capitaines d'équipe, personne appartenant au club de l'équipe et spectateurs est interdite. Les trolleys électriques sont autorisés.

Pénalité pour infraction à la règle VII-1 :

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

Infraction du Capitaine d'équipe : dès la 1^{ère} infraction, disqualification de l'équipe en Stroke Play ou en Matchplay perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 (5-0 Cat I Div 1), les matches étant remportés chacun sur le score de 2 up et 1 à jouer

Note : Seulement le joueur (pas le caddie, capitaine d'équipe, personne appartenant au club de l'équipe et spectateur) qui a une « RBGF Medical Committee Exemption for the Use of Transportation » sera autorisé à utiliser un moyen de transport répondant aux conditions énoncées dans le document "RBGF Transportation Policy". Si ce joueur est également Capitaine d'équipe, il lui sera autorisé d'utiliser le véhicule uniquement pendant son propre tour conventionnel.
cf. General Regulations 2025

VII-2 Cadets

- Les joueurs participant aux différents championnats Interclubs peuvent bénéficier de l'aide d'un cadet (Règle 10.3).
- Tout membre d'une équipe représentative d'un Club peut caddier un des joueurs avant ou après son propre tour conventionnel.
- Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que cadet.

Pénalité pour infraction à la règle VII-2 :

Le joueur encourt la pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite à cette Règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant

Notes particulières pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :

- Seuls les caddies de 18 ans et moins sont autorisés.
- Le Capitaine d'équipe, quel que soit son âge, peut également assumer le rôle de caddie.

VII-3 GSM

VII-3.1 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **joueurs et les caddies** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.1 :

1. Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : Matchplay – Perte de trou ; Stroke Play – Deux coups. Pour violation ultérieure : disqualification (Règle 4.3).
2. Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :
 - a) 1^{ère} infraction : le joueur est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre le GSM.

- b) Infraction suivante : le joueur est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer une pénalité de perte de match conformément à la Règle 1.2b. L'adversaire/camp adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 2 up et 1 à jouer.

VII-3.2 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **Capitaines d'équipe** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.2 :

1. Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 10.2 : la pénalité générale pour le(s) joueur(s) concerné(s).
2. Utilisation d'un GSM dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :
 - a) 1^{ère} infraction : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement au Code de comportement et doit éteindre immédiatement son GSM.
 - b) Infraction suivante : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement grave au Code de comportement et le Comité peut imposer à l'équipe une pénalité de perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en Cat I Div 1).

VIII. Information

VIII-1 Conditions générales d'entraînement

- Le montant pour un tour d'entraînement est fixé à **35€** pour les joueurs nés avant 2007 et à **18€** pour les joueurs nés en 2007 ou après.
- Le Capitaine d'équipe veillera à contacter en temps voulu les secrétariats des clubs hôtes et à organiser avec ces derniers le tour d'entraînement de son équipe.
- Les joueurs veilleront à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les clubs visités (par ex. port de jeans, soft spikes etc..).
- Les clubs qui disposent de plus de 18 trous devront préciser le terrain qui sera utilisé pour le Championnat **pour le 1^{er} mars 2025 au plus tard.**

VIII-2 Conditions particulières d'entraînement

VIII-2.1 Interclubs Messieurs I Division 1

- **10** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2025**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes- **à concurrence de maximum 10 joueurs** - pourront bénéficier **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la demi-finale et finale.

VIII-2.2 Interclubs Messieurs I-II-III-IV - Dames I-II-III Divisions 1

- **10** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2025**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes- **à concurrence de maximum 10 joueurs (Dames I) ou 8 joueurs (Messieurs II-III-IV - Dames II-III)** - pourront bénéficier **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le terrain désigné pour accueillir la finale.
- **Dames I Division 1, le jour des ½ finales Hommes, peuvent s'entraîner sur le parcours après le départ des hommes. Heure de départ à convenir avec la direction de la compétition.**

VIII-2.3 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III : toutes les autres divisions

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2025**, à un tour d'entraînement au montant fixé sur les terrains où se déroulent les **3 journées** de Championnat.

VIII-2.4 Interclubs Boys - Girls U14-U18

- Pour autant que la composition d'équipe ait été rentrée officiellement à la FRBG et transmise pour information au club hôte - les joueurs sélectionnés et repris sur la feuille de composition d'équipe ont droit à un tour d'entraînement pour **18€** sur le terrain où se déroule le Championnat.
- Les clubs transmettront une copie de la feuille de composition de leur équipe au Secrétariat du club hôte pour permettre à ce dernier de vérifier l'identité des joueurs sélectionnés.

VIII-2.5 Interclubs Seniors phase de poule dans les zones (ex. Div 1 et Div 2 toutes catégories)

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mai 2025**, à un tour d'entraînement pour **35€** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.

VIII-2.6 Interclubs Seniors phase finale dans les zones et Div 1 et Div 2 toutes catégories

- 10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} août 2025**, à un tour d'entraînement pour **35€** sur les terrains où se déroulent **les phases finales et pour Div 1 et Div 2 les 3 premières journées et la journée des barrages et demi-finale** de Championnat.
- Seuls les joueurs des équipes finalistes Div 1 – **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront jouer un tour d'entraînement pour **35€** sur les terrains désignés pour accueillir les finales.

VIII-3 Intempéries et circonstances exceptionnelles

Voire « La procédure pour intempéries et circonstances exceptionnelles »

VIII-4 Echange de souvenirs

A l'occasion d'un match ou d'une rencontre, il est vivement déconseillé aux clubs, capitaines d'équipe et joueurs d'encourager l'échange de souvenirs entre équipes et/ou joueurs, sous quelque forme que ce soit.

IX. Formule du Championnat (Cf. RSI – Règlements Spécifiques des Championnats Interclubs de Belgique 2025)

X. Formation des Equipes (Cf. RSI – Règlements Spécifiques des Championnats Interclubs de Belgique 2025)

XI. Comité de Championnat

XI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors

Le Comité du Championnat est composé de :

- *Johan Verbiest, Sport Director RBGF,*
- *Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,*
- *Les directeurs de tournoi qui auront été désignés en tant que tels.*



XI-2 Championnats Interclubs Juniors U18, Minimes U14

Le Comité du Championnat siégera au secrétariat du club pendant toute la durée de la compétition. Le comité est composé de :

- *Johan Verbiest, Sport Director RBGF,*
- *Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,*
- *L'arbitre qui aura été désigné comme « Chief Referee » de la compétition.*

XI-3 Circonstances exceptionnelles

Le Comité du Championnat se réserve le droit, s'il estime une telle mesure justifiée, de modifier la forme de jeu, d'annuler l'épreuve ou de la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent règlement, de refuser un club/une équipe de participer aux Interclubs pour infraction aux règlements des Interclubs ou pour comportement inacceptable (esprit de jeu, propriété).

En cas de litige sur tout point du présent règlement, les décisions du Comité du championnat seront souveraines et sans appel.

Bruxelles, le 10 octobre 2024